



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /057

I.1 Marché public

PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°2022-018 « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA SECURISATION DE LA VELODROME A L'OUEST DE SAILLANS »

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses article R 2185-1, R 2185-2 et L 2152-3 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour une étude de faisabilité pour la sécurisation de la Vélodrome à l'Ouest de Saillans ;

CONSIDERANT la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 mai 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et fixant la date limite de réponse des candidats au 18 juin 2022 à 20h00 ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été déposée et qu'elle est inappropriée au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique puisqu'elle ne répond pas aux besoins et aux exigences de la collectivité ;

CONSIDERANT que pour ces motifs la collectivité doit déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n°2022-018 « Etude de faisabilité pour la sécurisation de la Vélodrome à l'Ouest de Saillans ».

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n°2022-018 « étude de faisabilité pour la sécurisation de la Vélodrome à l'Ouest de Saillans », la seule offre reçue étant inappropriée au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 6 juillet 2022

Denis BENOIT
Président

